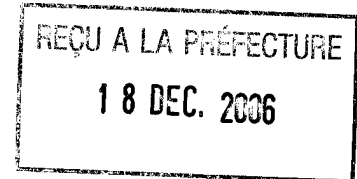


Service instructeur  
DIRT - SAP

3<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/I - 3<sup>e</sup>/05

Service consulté  
SCA



**BUDGET PRIMITIF 2007**

-----

**Aides aux communes**

-----

**Adaptation de règles d'attribution en matière de matériel de déneigement**

Résumé : *A l'usage du terrain, il apparaît nécessaire d'adapter un des critères d'attribution de l'aide départementale à l'acquisition de matériel de déneigement.*

A088 – Matériel de déneigement – Acquisition de chaînes

Le guide des aides aux communes dans son article 3.2 définit un montant subventionnable minimum calculé à raison de 2,30 € par habitant.

Dans le cas des chaînes de déneigement, il arrive régulièrement que je sois dans l'obligation de répondre par la négative à une commune parce que la demande n'atteint pas le seuil plancher.

Il s'agit le plus souvent de petites communes où le coût de la paire de chaînes destinées à un engin de petite taille n'atteint la dépense minimale.

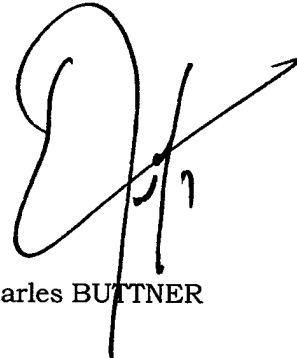
Ne pas prendre en considération les demandes de ces petites communes équivaldrait à considérer que ce genre d'équipement n'est pas éligible, ce qui n'est pas exact.

Par ailleurs, des refus successifs pourraient inciter des communes à des acquisitions plus conséquentes.

La Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports, réunie en séance le 28 septembre 2006, a émis un avis favorable à la proposition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver la non prise en considération du seuil plancher de 2,30 € par habitant pour l'acquisition des chaînes de déneigement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'TNER' in a cursive script.

Charles BUTTNER

